

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32/2026

N° 32/2026	Demande de fonds de concours pour l'aménagement du parc intergénérationnel - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
---------------	--

Conseillers en exercice	15	Quorum	8	Présents	14	Pouvoir(s)	0
Votants pour	14	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	16/07/2026						

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 20h10,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, Maire.

Etaient présents : Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

Etait absent : Christophe DE GABRIELE

Secrétaire de séance : Hélène GROSSELIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Vignieu souhaite poursuivre et valoriser l'espace intergénérationnel et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du parc intergénérationnel d'un montant de 44 188 € HT ainsi que le plan de financement joint en annexe ;

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32/2026

- **DECIDE**, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 22 094 € ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme :
A Vignieu, le 29 août 2026

Monsieur le Maire
Alain MARION

Certifiée exécutoire par transmission en
sous-préfecture le 09/09/2026 et
publication le 09/09/2026

Le Maire,

